

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SHERBROOKE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description technique des limites du territoire de la **municipalité de la ville de Sherbrooke** provenant du regroupement des municipalités d'Ascot, Deauville, ville de Fleurimont, ville de Lennoxville, ville de Rock Forest, ville de Sherbrooke et ville de Waterville et d'une partie des municipalités de ville de Bromptonville, Compton, canton de Hatley, paroisse de Saint-Denis-de-Brompton, Saint-Élie-d'Orford et Stoke dans la **municipalité régionale de comté de Sherbrooke**, provenant du regroupement de la MRC de la Région-Sherbrookoise et d'une partie des MRC de Coaticook, du Val-Saint-François et Memphrémagog.

Le territoire actuel de ces municipalités, comprenant en référence aux cadastres du canton d'Ascot, canton de Brompton, canton d'Orford, canton de Stoke, canton de Windsor, village de Lennoxville et Québec, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, emprises de chemin de fer, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir :

PARTANT du point d'intersection de la ligne séparative des lots 934 et 963 avec la ligne Sud-Est du canton de Windsor; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : partie de ladite ligne Sud-Est de canton, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne médiane de l'emprise du chemin du 4^e rang du canton de Stoke; partie de ladite ligne médiane d'emprise, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne séparative des lots 10A et 11A du rang 3 du canton de Stoke; la ligne Sud-Est des lots 10A, 10B, 10C et 10D du rang 3 du canton de Stoke, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne séparative des rangs 2 et 3 du canton de Stoke;

Dossier: 3856-3
Minute : 1181

partie de ladite ligne séparative de rangs, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne séparative des lots 11D et 12A du rang 2 du canton de Stoke; ladite ligne séparative de lots et son prolongement, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'à la ligne Sud-Ouest de l'emprise du chemin du 2^e rang du canton de Stoke; partie de ladite ligne Sud-Ouest d'emprise, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne Nord-Ouest de l'emprise du chemin Talbot; de là, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des rangs 1 et 2 du canton de Stoke avec la ligne Sud-Est de l'emprise du chemin Talbot; partie de ladite ligne séparative de rangs, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne Sud du canton de Stoke; partie de ladite ligne Sud de canton, en allant vers l'Est et se prolongeant au travers la route 216 rencontrée, jusqu'à la ligne séparative des rangs 3 et 4 du canton d'Ascot; partie de ladite ligne séparative de rangs, en allant vers le Sud et se prolongeant au travers la route 112 rencontrée, jusqu'à la ligne Nord du lot 20B du rang 3 du canton d'Ascot; ladite ligne Nord du lot 20B, partie de la ligne Nord du lot 20A du rang 3 du canton d'Ascot et son prolongement, en allant vers l'Est et se prolongeant au travers le chemin Biron rencontré, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Saint-François; partie de la ligne médiane de ladite rivière, en allant globalement vers le Sud-Ouest et en passant au Nord et Nord-Ouest des îles rencontrées, jusqu'au prolongement de la ligne séparative des rangs 3 et 4 du canton d'Ascot; ledit prolongement de la ligne séparative de rangs en passant sur la rive Est des îles rencontrées, partie de la ligne séparative de rangs elle-même, la ligne Ouest de l'emprise du chemin Spring et son prolongement, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Sud-Ouest de l'emprise de la route 108; partie de ladite ligne Sud-Ouest d'emprise, en allant vers le Sud-Est, jusqu'à la ligne séparative des lots 12D et 12E du rang 3 du canton d'Ascot; la ligne séparant les lots 12E et 11D des lots 12D et 11C tous du rang 3 du canton d'Ascot, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Sud dudit lot 11D; ladite ligne Sud du lot 11D, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne séparative des rangs 3 et 4 du canton d'Ascot; partie de ladite ligne séparative de rangs, en allant vers le Sud et se prolongeant au travers les chemins Bartlett, Mitchell et Orr rencontrés puis passant par la ligne Ouest de l'emprise des chemins Bartlett et Bowers adjacents, jusqu'à la ligne Sud du canton d'Ascot; partie de la ligne Sud dudit canton, en allant vers l'Ouest et se prolongeant au travers la

route 147 et le chemin McVety rencontrés, jusqu'à la ligne séparative des lots 1 803 664 et 1 803 890 du Québec; la ligne séparant les lots 1 803 890, 1 804 145 (chemin McVety), 1 802 033, 1 802 032, 1 804 144 (chemin Carrier), 1 803 885, 1 802 030, 1 802 016 et 1 802 015 des lots 1 803 664, 1 804 248 (chemin McVety), 1 803 666, 1 803 665, 1 804 021, 1 803 661, 1 804 249 (chemin Carrier), 1 803 662, 1 803 659 et 2 436 307 tous du Québec, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord du lot 1 803 652 du Québec; la ligne séparative desdits lots 1 802 015 et 1 803 652, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne Est du lot 1 802 014 du Québec; la ligne séparative desdits lots 1 802 014 et 1 803 652, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Nord du lot 1 804 251 (chemin Flanders) du Québec; la ligne séparant les lots 1 802 014, 1 802 013, 1 804 141 (chemin Flanders), 1 803 910 et 1 802 011 des lots 1 804 251 (chemin Flanders), 1 804 451 et 1 803 609 tous du Québec et son prolongement, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne médiane de la rivière Coaticook; partie de la ligne médiane de ladite rivière, en allant vers le Nord-Ouest et en passant au Sud-Ouest de l'île (lot 1 803 901) rencontrée, jusqu'au prolongement vers le Nord de la ligne séparative des lots 1 803 903 et 1 803 957 du Québec; ledit prolongement de la ligne séparative de lots et la ligne séparant les lots 1 803 957, 1 801 991, 1 804 372 (chemin de fer) et 1 804 416 des lots 1 803 903 et 1 803 605 tous du Québec, en allant vers le Sud, jusqu'à la ligne Sud dudit lot 1 804 416; la ligne séparant les lots 1 804 416, 1 804 372 (chemin de fer), 1 804 041, 1 804 135 (rue Compton Est), 1 801 986, 1 803 958, 1 801 486, 1 804 121 (rue Principale Sud), 1 801 477 et 1 801 478 des lots 1 803 605, 1 804 370 (chemin de fer), 1 803 828, 1 804 253 (chemin de Compton), 1 803 516, 1 803 515, 1 803 465, 1 804 435 (chemin du Brûlé) et 1 803 453 tous du Québec, en allant vers l'Ouest, jusqu'au prolongement vers le Sud de la ligne Ouest de l'emprise du chemin Gale; ledit prolongement de la ligne d'emprise et partie de la ligne séparative des lots 1 803 391 et 1 804 125 (chemin Gale) du Québec, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Sud du lot 1 801 458 du Québec; la ligne séparant les lots 1 801 458 et 1 801 472 des lots 1 803 391, 1 803 389, 1 803 332 et 1 803 329 tous du Québec, en allant vers l'Ouest, jusqu'à la ligne Est du canton de Hatley; partie de la ligne Est dudit canton, en allant vers le Nord, l'Ouest et le Nord et se prolongeant au travers la route 143 rencontrée, jusqu'à la ligne Nord du canton de Hatley; partie de la ligne Nord

Dossier: 3856-3
Minute : 1181

dudit canton et son prolongement, en allant vers l'Ouest et se prolongeant au travers la route 108, les chemins Dunant, McFarland, de North-Hatley, Beaudette et la route 216 rencontrés, jusqu'à la ligne médiane du lac Magog; partie de la ligne médiane dudit lac, en allant vers le Sud-Ouest, jusqu'au prolongement vers l'Est de la ligne séparative des cantons de Magog et d'Orford; ledit prolongement de la ligne séparative de cantons et partie de la ligne séparative de cantons elle-même, en allant vers l'Ouest et se prolongeant au travers la rue des Riverains, le chemin de Venise et l'autoroute 10 rencontrés, jusqu'à la ligne séparative des lots 679 et 716 du canton d'Orford; la ligne Ouest des lots 674 à 679, 673-2, 673-1, 672-2, 672-1, 671-1 à 671-3, 670-2, 670-1, 669-1 à 669-3, 666-1 et 663-1 tous du canton d'Orford, en allant vers le Nord et se prolongeant au travers la route 220 rencontrée, jusqu'à la ligne Sud-Est du lot 662 du canton d'Orford; la ligne Nord-Ouest des lots 663-1, 663-2, 664-1, 664-2, 665-1 et 665-2 tous du canton d'Orford et son prolongement, en allant vers le Nord-Est et se prolongeant au travers le chemin du Lac Montjoie rencontré, jusqu'à la ligne médiane de l'emprise de la route 249; partie de ladite ligne médiane d'emprise, en allant vers le Nord, jusqu'au prolongement vers l'Ouest de la ligne Sud du lot 628-2 du canton d'Orford; ledit prolongement et la ligne Sud du lot 628-2 elle-même, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne Ouest du lot 573-2 du canton d'Orford; la ligne Est des lots 628-2, 628-1, 627-1 à 627-4, 626-2, 626-1, 625-2, 625-1, 624-2, 624-1, 623-2, 623-1, 622-2, 622-1, 621-2 et 621-1 tous du canton d'Orford, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Nord du lot 566-1 du canton d'Orford; la ligne Nord des lots 566-1, 435, 344-2 et partie de la ligne Nord du lot 344-1 tous du canton d'Orford, en allant vers l'Est, jusqu'à la ligne séparative des lots 341 et 342 du canton d'Orford; ladite ligne séparative de lots, en allant vers le Nord, jusqu'à la ligne Sud de l'emprise de la route 222; de là, en ligne droite, jusqu'à l'intersection de la ligne séparative des lots 23B et 24A du rang 7 du canton de Brompton avec la ligne Nord de l'emprise de la route 222; la ligne séparant le lot 24A des lots 23A et 23B du rang 7 du canton de Brompton, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne Sud-Ouest de l'emprise du chemin du 7^e rang du canton de Brompton; partie de ladite ligne Sud-Ouest d'emprise, en allant vers le Nord-Ouest, jusqu'au prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne séparative des lots 18C et 19A du rang 6 du canton de

Dossier: 3856-3
Minute : 1181

Brompton; ledit prolongement de la ligne séparative de lots et la ligne Nord-Ouest du lot 19A des rangs 3 à 6 et du lot 19B du rang 3 du canton de Brompton, en allant vers le Nord-Est et se prolongeant au travers les chemins du 6^e rang du canton de Brompton, du 4^e rang de Saint-François, de la Rivière et l'autoroute 55 rencontrés, jusqu'à la rive Ouest de la rivière Saint-François; partie de la rive Ouest de ladite rivière, en allant globalement vers le Sud, jusqu'au prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne séparative des lots 972 et 973 du canton de Windsor; ledit prolongement de la ligne séparative de lots et la ligne séparative de lots elle-même, en allant vers le Nord-Est et se prolongeant au travers la route 143 rencontrée, jusqu'à la ligne Sud-Ouest de l'emprise du chemin du 14^e rang du canton de Windsor; partie de ladite ligne Sud-Ouest d'emprise, en allant vers le Sud-Est, jusqu'au prolongement vers le Sud-Ouest de la ligne séparative des lots 954 et 955 du canton de Windsor; ledit prolongement de la ligne séparative de lots et la ligne séparative de lots elle-même, en allant vers le Nord-Est, jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 955 du canton de Windsor; la ligne Nord-Est des lots 955 à 963 du canton de Windsor, en allant vers le Sud-Est, jusqu'au point de départ.

CONTENANT une superficie de 445 km².

Le tout tel que montré au plan préparé par la sous-signée, le 18 mai 2001, portant la minute 1181. Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Préparée pour des fins d'un regroupement municipal, elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation écrite de la soussignée.

DONNÉE À SHERBROOKE, ce 18^e jour du mois de mai, deux mille un.

Marie Parent
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

Émise le

Par:
arpenteur-géomètre